

Ferme Eolienne des Breuils
2 rue du libre échange
CS 95893
31506 Toulouse Cedex 5

Monsieur Le Préfet
Préfecture du Loiret – DDPP
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS cedex 1

Orléans, le 16/10/2020

BAR 20 154 322 9828 4

Votre interlocuteur : Olivier ROUSSEAU - ☎ 02.38.52.26.75 - ✉ olivier.rousseau@abo-wind.fr

Objet : Ferme éolienne des Breuils à Aschères-le-Marché – Demande de prorogation de délai de validité de l'autorisation unique de la Ferme éolienne des Breuils

Monsieur Le Préfet,

Depuis le 27 octobre 2017, la société Ferme Eolienne des Breuils dispose d'un arrêté portant autorisation unique d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Les éoliennes initialement prévues d'installer étaient des SENVION 3.4 M114 NES. A réception du certificat de non recours, les travaux de terrassement ont donc démarré, les fondations ont été coulées.

Postérieurement au démarrage des travaux, le fabricant des éoliennes SENVION a fait faillite en 2019, obligeant la Ferme Eolienne des Breuils à devoir changer de modèle d'éoliennes.

Par conséquent la mise en service ne pourra pas être effectuée dans le délai de trois ans à compter du 27 octobre 2017.

Considérant que la faillite de la société SENVION et l'absence de livraison des éoliennes qui en découle, sont indépendants de la volonté de la Ferme Eolienne des Breuils, conformément à l'article R.515-109 du Code de l'Environnement et à l'article 15 de l'ordonnance 2017-80, nous demandons la prorogation tacite du délai de validité de l'autorisation unique jusqu'au 27 octobre 2027.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Patrick BESSIERE
Gérant d'ABO WIND SARL
Elle-même mandatée par la Ferme Eolienne des Breuils

Signature
numérique de
Patrick BESSIERE
Date : 2020.10.16
17:14:44 +02'00'

Copies :

- Mme ROLAIN, DDPP SEI Section « risques industriels »
- M. BORDIERE, UD DREAL